

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 20 BIS

N° 912

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 912

présenté par

M. Waserman, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 20 BIS

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« et de discrimination ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.